Département du Calvados
Ville d'IFS
Extrait du Registre des Délibérations
du conseil municipal

L'an deux mille vingt trois
Le 25 septembre
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**15 septembre 2023**	
Date d'affichage	**15 septembre 2023**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**33**
	Présents	**26**
	Votants	**30**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Jacqueline BAZILLE, Nicolle ANTHORE, Marc DURAN, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Nadia DAMART et Aurélie TRAORE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Martine LHERMENIER et Jean-Paul GAUCHARD.
Absents excusés : Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, Virginie DALY et Aurélie TRAORE.
Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Allan BERTU.

♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19h00.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Approbation des comptes rendus des séances du conseil municipal du 27 février, 27 mars, 15 mai et 26 juin
3. Installation d'un nouveau conseiller municipal
4. Budget primitif 2023 - Décision modificative n°2
5. Amortissement fixation du seuil des biens de faible valeur à 1000 € ttc
6. Versement d'une subvention exceptionnelle au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (faceco) – Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc
7. Projet Santé-Nutrition – Avenant n°2 à la convention N°20210616-010 signée avec l'état, relative à l'attribution de la subvention « Projets Alimentaires Territoriaux » au titre de la mesure 13B du Plan de Relance
8. Requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du bourg et de leurs abords à Ifs – Modifications de contrats au marché de travaux n°t-2019/021 –n°3/couverture-étanchéité, n°5/menuiseries extérieures, n°7/cloisons plâtrerie, n°8/menuiseries intérieures, n°9/revêtements de sols durs, n°10/faux-plafonds, n°11/peinture, et n°15/électricité
9. Marché global de performance énergétique éclairage public incluant l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public, la maintenance des installations d'éclairage sportif et la pose, dépose, éventuellement location des illuminations festives de fin d'années
10. Remplacement de la bulle de tennis sur le complexe sportif de la Ville d'Ifs – Signature du marché de maîtrise d'œuvre
11. Réhabilitation de la résidence autonomie Jean Jaurès à Ifs – Signature du lot n°1 du marché de travaux - Désamiantage
12. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
13. Accueil d'un jeune en contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2023-2025
14. Participation à la protection sociale complémentaire des agents
15. Participation aux frais de transport
16. La pétanque ifoise – Versement d'une subvention exceptionnelle
17. Tarot club 21 – Versement d'une subvention exceptionnelle
18. Accueil d'une délégation Macédonienne dans le cadre de l'accord de coopération décentralisée

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : DESIGNE** Madame Aminthe RENOUF et Monsieur Allan BERTU.

2 - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER, 27 MARS, 15 MAI ET 26 JUIN

Le **CONSEIL MUNICAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : ADOPTE** le compte-rendu des séances du conseil municipal du 27 février, 27 mars et 26 juin. Le compte rendu du 15 mai sera complété avec l'intervention sur le PADD.

3 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

L'article L.270 du code électoral stipule « que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Pour faire suite à la démission de Monsieur Etienne DOREY, conseiller municipal, membre de la liste « Ifs pour tous », il convient donc de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal. La candidate venant immédiatement après Monsieur Etienne DOREY est Madame Mélanie MEUDEC, qui pour des raisons professionnelles n'a pas souhaité donner suite à cette installation. Celle-ci a donc présenté sa démission.

Aussi, il est proposé de prendre acte de l'installation de Monsieur Sébastien LAGALLE dans ses fonctions au sein du conseil municipal à compter de ce jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.270 du code électoral ;
VU l'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;
VU la démission de Monsieur Etienne DOREY adressée à Monsieur le Maire en date du 31 août 2023, de son poste de conseiller municipal de la liste « Ifs pour tous » ;
VU la démission de Madame Mélanie MEUDEC adressée à Monsieur le Maire en date du 14 septembre 2023, de son poste de conseiller municipal de la liste « Ifs pour tous » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.270 du code électoral, il convient de pourvoir au remplacement du siège d'un conseiller municipal devenu vacant ;

CONSIDERANT que la candidate venant immédiatement après Monsieur Etienne DOREY est Madame Mélanie MEUDEC ;

CONSIDERANT que le candidat venant immédiatement après Madame Mélanie MEUDEC est Monsieur Sébastien LAGALLE ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Sébastien LAGALLE dans ses fonctions de conseiller municipal pour la liste « Ifs pour tous ».

DESIGNE Monsieur Sébastien LAGALLE pour siéger aux commissions « jeunesse et sport » et « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » en lieu et place de Monsieur Etienne DOREY.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Traore rentre en séance.

4 – PRIMITIF 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget primitif en inscrivant notamment des dépenses et recettes supplémentaires. Elles permettent également de modifier certaines imputations comptables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le budget primitif 2023 adopté par délibération n°2023-030 du 27 mars 2023 ;
VU la délibération n°2023-070 en date du 23 juin 2023 portant décision modificative n°1 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 septembre 2023 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOPTE la décision modificative n°2 suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
74718-412 Participations autres	12 000 €	Augmentation de la subvention ARS pour le projet santé
73212-01 Dotation de solidarité communautaire (DSC)	34 089 €	Augmentation de la DSC à la suite de l'adoption du pacte financier et fiscal de Caen la mer
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**+ 46 089 €**	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
64111-020 Rémunération principale	237 089 €	Augmentation de crédits
6232-020 Fêtes et cérémonies	9 000 €	Accueil d'une délégation macédonienne dans le cadre de la coopération décentralisée
023 Virement à la section d'investissement	- 200 000 €	Diminution du virement
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**+ 46 089 €**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
021 Virement de la section de section de fonctionnement	- 200 000 €	Augmentation du virement
13311-201702 Fonds affectés à l'équipement amortissable DGE	5 528 €	Subvention de l'Etat notifiée pour l'achat d'une table de tri
1323-321 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	19 650 €	Subvention du Département éclairage terrain d'honneur complexe sportif
1323-325 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	190 225 €	Subvention du Département Skatepark
1321-01 État et établissements nationaux	111 000 €	Aide à la Relance et à la Construction Durable (ARCD) de l'Etat
13411-325 Fonds affectés à l'équipement non amortissable	114 135 €	Subvention État DETR Skatepark
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**+ 240 538 €**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
2313-201609-211 Construction	236 038 €	Opération de requalification des écoles
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	500 €	Table à langer pour le RPE
2031-202308-518 Frais d'études	4 000 €	Etude pré-opérationnelle renouvellement urbain sud est plaine
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**+ 240 538 €**	

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Jobey rentre en séance.

5 – AMORTISSEMENT FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A 1000 € TTC

Les durées d'amortissement des immobilisations ont été définies par la délibération n°2022-062 avant le passage à la M57.

Il convient aussi de fixer le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué sur une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction codificatrice M57 ;
VU la délibération n°2022-062 du 4 juillet 2022 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens plan comptable M57 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer un seuil pour les biens de faible valeur ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € TTC, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO) – AIDE D'URGENCE POUR LES POPULATIONS VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE AU MAROC

Le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent, d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. Il s'agit de l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités territoriales de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

À la suite du séisme meurtrier qui a touché le 8 septembre 2023 le Maroc, le FACECO a été activé afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Les dons versés à ces fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui aux autorités marocaines. En fonction de l'évaluation des besoins réalisée par les autorités marocaines, elle pourra également financer la mise en œuvre d'opérations humanitaires de secours d'urgence et de dons d'équipements et de vivres, au bénéfice des populations sinistrées.

Le FACECO assure aux collectivités territoriales que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et à la réalité du terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités.

Dans ce contexte, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales, d'un montant de 1 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 septembre 2023 ;

CONSIDERANT le besoin immédiat pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

7 – PROJET SANTE-NUTRITION – AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°20210616-010 SIGNEE AVEC L'ETAT, RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX » AU TITRE DE LA MESURE 13B DU PLAN DE RELANCE

Lors de sa séance du 31 mai 2021, le conseil municipal d'Ifs a approuvé la mise en œuvre pluriannuelle du projet Santé-Nutrition de la Ville ainsi que son plan de financement et autorisé Monsieur le Maire à solliciter, un financement auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.A.F) de Normandie, au titre de la mesure 13B du plan de relance.

Pour la réalisation de ce projet sur la période du 21 mai 2021 au 31 décembre 2023, la Ville s'est vue attribuer une subvention de l'Etat à hauteur de 23 200 € à la suite de l'appel à projets initié au titre de cette mesure 13B du plan « France Relance » visant à soutenir les « Projets Alimentaires Territoriaux ».

En outre, le 21 février 2022, le conseil municipal a approuvé la signature d'un premier avenant de la convention attributive de subvention, signée le 26 août 2021 entre la Ville et l'Etat, faisant état d'une modification des modalités de versement de la subvention fixées à l'article 4 de la convention initiale.

L'article 10 de ladite convention prévoit que l'opération soit terminée au 31 décembre 2023 au plus tard. Or, sur proposition de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie, le calendrier d'application de la convention est modifié comme le prévoit l'article 7. Le délai d'achèvement de l'opération peut ainsi être prolongé jusqu'au 31 juillet 2024 permettant ainsi de compléter la mise en place des actions proposées dans le cadre de cette convention.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention N°20210616-010 relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat pour la mise en œuvre du projet Santé-Nutrition de la Ville d'Ifs et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant prorogeant la durée initiale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret 2018-514 du 25 juin 2018 régissant les subventions octroyées par l'Etat ;

VU le plan « France Relance » initié par l'Etat, et notamment sa mesure 13B visant à soutenir les Projets Alimentaires Territoriaux ;
VU le Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) de Caen Normandie Métropole ;
VU la délibération 2021-046 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 relative à la demande de subvention dans le cadre l'appel à projets « Investissements dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux » lancé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.A.F.) de Normandie ;
VU la délibération 2022-008 du conseil municipal en date du 21 février 2022 portant sur la signature de l'avenant n°1 relatif aux conditions de versements de la subvention ;
VU la convention attributive de subvention n°20210616-010 signée le 26/08/2021 entre la Ville et l'Etat et son avenant n°1 signée le 26 août 2021 ;
VU le projet d'avenant n°2 à la convention pré-citée ;
VU l'avis de la commission réunie « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique », réunie le 22 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la convention précitée prévoit, en son article 10, que l'opération bénéficiant de la subvention doit être réalisée avant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie a proposé de modifier le calendrier d'exécution de l'opération en décalant cette date d'achèvement au 31 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que ce délai supplémentaire va permettre de compléter la mise en œuvre des actions proposées dans le cadre de cette convention ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant à la convention attributive précitée organise ces nouvelles modalités d'achèvement de la convention, relatives à cette prorogation ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de la Région Normandie l'avenant n°2 à la convention N°20210616-010 relative à l'attribution de la subvention « Projets Alimentaires Territoriaux » au titre de la mesure 13B du Plan de Relance.

8 – REQUALIFICATION DES ECOLES PAUL FORT, MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU BOURG ET DE LEURS ABORDS A IFS – MODIFICATIONS DE CONTRATS AU MARCHE DE TRAVAUX N°T-2019/021 –N°2/DEMOLITIONS-GROS ŒUVRE, N°3/COUVERTURE-ETANCHEITE, N°5/MENUISERIES EXTERIEURES, N°7/CLOISONS PLATRERIE, N°8/MENUISERIES INTERIEURES, N°9/REVETEMENTS DE SOLS DURS, N°10/FAUX-PLAFONDS, N°11/PEINTURE, ET N°15/ELECTRICITE

La présente délibération porte sur des modifications de contrats aux lots suivants du marché de requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du bourg et de leurs abords :

- **Modification de contrat n°9 au lot n°2 « démolitions / gros œuvre »** : rectifie une erreur matérielle entre le HT et le TTC suite à la modification de contrat n°8. Elle n'entraine pas de plus-value. Le montant total après modifications de contrat est de 1 840 924,84 € HT soit 2 206 778,26 € TTC.

- **Modification de contrat n°8 au lot n°3 « Couverture-étanchéité » :** Plus-value de 541,87 € HT, soit 650,24 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 310 162,27 € HT, soit 372 194,72 € TTC, ce qui représente une augmentation de 15,42 % par rapport au montant initial du marché toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :
    - ✓ Moins-value pour l'annulation d'un store manuel ;
    - ✓ Plus-value pour l'installation de bavette en bas de pente du préau existant ;
    - ✓ Plus-value pour la réparation de la descente d'eau pluviale du préau suite aux dégradations des enfants ;
    - ✓ Etanchéité au droit de passage de câble créé en toiture de l'école Marie Curie – phase réhabilitation.

- **Modification de contrat n°4 au lot n°5 « Menuiseries extérieures » :** plus-value de 4 182 € HT, soit 5 018,40 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 460 656 € HT, soit 552 787 € TTC, ce qui représente une diminution de 2,77 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur la reprise de 2 portes dans la phase 4 de la réhabilitation de l'école Marie Curie et le remplacement de vitrage dans certaines salles de cette dernière phase.

- **Modification de contrat n°10 au lot n°7 « Cloisons – plâtrerie » :** plus-value de 578,42 € HT, soit 694,10 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 399 510,31 € HT, soit 479 412,37 € TTC. Cela représente une augmentation de 22,43 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur l'ajout d'une imposte placo coupe-feu au-dessus de la porte de recoupement DAS ajoutée à la suite de la commission sécurité.

- **Modification de contrat n°6 au lot n°8 « Menuiseries intérieures » :** plus-value de 4 252,03 € HT, soit 5 102,44 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 439 270,68 € HT, soit 527 124,82 € TTC, ce qui représente une augmentation de 3,31 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur l'ajout d'une façade de gaine technique au niveau de la salle de sport de l'école Marie Curie pour des raisons de sécurité et l'ajout d'une porte de recoupement DAS à l'étage du nouveau bâtiment à la suite de la visite de la Commission sécurité.

- **Modification de contrat n°7 au lot n°9 « Revêtements de sols durs » :** moins-value de 8 001,98 € HT soit 9 602,38 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 192 112,47 € HT soit 230 534,96 € TTC, ce qui représente une augmentation de 12,83 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrat confondues. Travaux en moins-value portant sur la régularisation de la moins-value de la modification de contrat n°6 liée à une erreur de quantité.

- **Modification de contrat n°8 au lot n°10 « Faux-plafonds » :** plus-value de 2 994,27 € HT, soit 3 593,13 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 250 690,56 € HT, soit 300 828,67 € TTC, ce qui représente une diminution de 4,34 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrat confondues. Travaux en plus-value portant sur :
  - ✓ Les travaux d'adaptation des plafonds à la structure existante de l'école Marie Curie ;
  - ✓ La fourniture et pose de BA25 au niveau des salles de classes ;
  - ✓ La mise en place d'un soffite au niveau du placard du bureau de direction du périscolaire ;
  - ✓ La mise en place de jouées et soffites pour le puit de lumière dans la grande salle d'activité à Marie Curie ;
  - ✓ Divers travaux sur Paul Fort (traitement acoustique de la salle de restauration et harmonisation des plafonds) ;
  - ✓ Dépose et repose du faux plafond au 1er étage pour intervention sur la nouvelle porte DAS suite à la suite de la commission sécurité.

- **Modification de contrat n°5 au lot n°11 « Peinture » :** plus-value de 2 180 € HT, soit 2 616 € TTC (devis n° D23-08.007 et D23-02-006), ce qui porte le nouveau montant du marché à 123 380,40 € HT, soit 148 056,48 € TTC, ce qui représente une diminution de 0,37 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrat confondues. Travaux en plus-value portant sur les travaux de peinture extérieure sur le auvent et les menuiseries extérieures de la phase 4 au niveau de la cour de récréation et les travaux de reprise de peinture suite à l'installation de la nouvelle porte DAS au 1er étage du nouveau bâtiment de Marie Curie à la suite de la visite de la Commission sécurité.

- **Modification de contrat n°6 au lot n°15 « Électricité » :** plus-value de 4 795,14 € HT, soit 5 754,17 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 567 184,09 € HT soit 680 620,91 € TTC, ce qui représente une augmentation de 9,44 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :
  - ✓ La création d'un poste vidéo dans la grande salle du périscolaire pour l'ouverture aux parents ;
  - ✓ La création d'un éclairage extérieur avec horloge astronomique sous l'auvent de la phase 4 à Marie Curie ;
  - ✓ Les travaux d'éclairage des combles techniques.

Il est nécessaire de conclure ces modifications de contrats pour réaliser les prestations supplémentaires face à des circonstances imprévues lors de la déconstruction des locaux de la dernière phase de Marie Curie.

Il convient de souligner que le montant total des travaux (incluant la location des bâtiments modulaires) passe ainsi de 6 836 531,72 € HT (montant initial) à 7 122 526,53 € HT, soit une augmentation globale de 4,18%, toutes modifications de contrats confondues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020 portant attribution du marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords ;
VU la délibération n°2021-005 du 1er février 2021 portant modification de contrat n°1 au lot n°18 « désamiantage » ;
VU la délibération n°2021-014 du 8 mars 2021 portant modification de contrat n°1 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », n° 7 « Cloisons – Plâtrerie », n°10 « Faux-plafonds », n°15 « Electricité » ;
VU la délibération n°2021-044 du 31 mai 2021 portant modification de contrat n°2 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°1 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°2 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°1 au lot n°12 « Revêtements de sols souples » ;
VU la délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021 portant modification de contrat n°2 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°2 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°1 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°3 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°1 au lot n°11 « Peinture », modification de contrat n°2 au lot n°12 « Revêtements de sols souples », modification de contrat n°1 au lot n°14 « Plomberie », modification de contrat n°2 au lot n°15 « Electricité », modification de contrat n°1 au lot n°19 « Bâtiments modulaires » ;
VU la délibération n°2021-098 du 8 novembre 2021 portant modification de contrat n°3 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre » ;
VU la délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021 portant modification de contrat n°3 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°4 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°2 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°1 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°1 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°2 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°3 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°3 au lot n°15 « Electricité » ;
VU la délibération n°2022-003 du 21 février 2022 portant modification de contrat n°4 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°5 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°2 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°1 au lot n°6 « Métallerie-Serrurerie », modification de contrat n°4 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°2 au lot n°18 « Désamiantage » ;
VU la délibération n°2022-051 du 16 mai 2022 portant modification de contrat n°3 au lot n°3 « Couverture – Etanchéité », modification de contrat n°2 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°3 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°1 au lot n°16 « Ascenseurs », modification de contrat n°1 au lot n°17 « Equipements de cuisine », modification de contrat n°2 au lot n°19 « Bâtiments modulaires » ;
VU la délibération n°2022-070 du 4 juillet 2022 portant modification de contrat n°5 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°6 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°4 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°3 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°4 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°4 au lot n°10 « Faux-plafonds » ;
VU la délibération n°2022-086 du 26 septembre 2022 portant modification de contrat n°6 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers » ,modification de contrat n°7 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°5 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°1 au lot n°5 « Menuiseries extérieures », modification de contrat n°5 au lot n°7 « Cloisons-plâtrerie », modification de contrat n°3 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°5 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°2 au lot n°11 « Peinture » et modification de contrat n°2 au lot n°14 « Plomberie » ;
VU la délibération n°2023-015 du 27 février 2023 portant modification de contrat n°6 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°2 au lot n°5 « Menuiseries extérieures », modification de contrat n°6 au lot n°7 « Cloisons-plâtrerie », modification de contrat n°4 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°6 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°3 au lot n°11 « Peinture », modification de contrat n°4 au lot n°15 « Electricité » et modification de contrat n°2 au lot n°17 « Equipements de cuisine » ;

VU la délibération n°2023-037 du 27 mars 2023 portant modification de contrat n°7 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie » ;
VU la délibération n°2023-052 du 15 mai 2023 portant modification de contrat n°7 au lot n°1 « Voirie-réseaux divers », modification de contrat n°8 au lot n°2 « Démolitions – gros-œuvre », modification de contrat n°7 au lot n°3 « Couverture-étanchéité », modification de contrat n°3 au lot n°5 « Menuiseries extérieures », modification de contrat n°2 au lot n°6 « Métallerie-serrurerie », modification de contrat n°8 au lot n°7 « Cloisons – plâtrerie », modification de contrat n°5 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°5 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°7 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°4 au lot n°11 « Peinture », modification de contrat n°3 au lot n°12 « Revêtements de sols souples », modification n°5 au lot n°15 « Electricité » et modification n°3 au lot n°18 « Désamiantage » ;
VU la délibération n°2023-075 du 26 juin 2023 portant modification de contrat n°8 au lot n°1 « Voirie – réseaux divers », modification n°3 au lot n°6 « Métallerie-serrurerie », modification de contrat n°9 au lot n°7 « Cloisons – plâtrerie », modification de contrat n°6 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°4 au lot n°12 « Revêtements de sols souples » ;
VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2023 ;
VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 18 septembre 2023 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 25 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO) **:**

APPROUVE les modifications de contrats au marché de travaux n°T-2019/021 telles qu'énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION – 21 avenue de la Grande Plaine – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON la modification de contrat n°9 rectifiant une erreur matérielle de la modification de contrat n°8 au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°2 « démolitions / gros œuvre ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société BESSIN ETANCHEITE – ZA Route de Saint-Lô – 14440 SAINT LOUP HORS la modification de contrat n°8 en plus-value d'un montant de 541,87 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°3 « Couverture - Etanchéité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CTI BAT – ZA de la Croix Carrée – 28 rue Denis Papin – 50180 AGNEAUX la modification de contrat n°4 en plus-value d'un montant de 4 182 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°5 « Menuiseries extérieures ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ISOPLAF – 17 boulevard des Nations – 14540 BOURGUEBUS la modification de contrat n°10 en plus-value d'un montant de 578,42 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°7 « Cloisons - Plâtrerie ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SCOP LA FRATERNELLE – Chemin Wicart – CS 12054 – 14102 LISIEUX la modification de contrat n°6 en plus-value d'un montant de 4 252,03 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°8 « Menuiseries intérieures ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CRLC – 12 rue Colbert – ZI Mont Coco – BP 85082 – 14078 CAEN CEDEX 5 la modification de contrat n°7 en moins-value d'un montant de 8 001,98 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°9 « Revêtements des sols durs ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SAS CAPPI – 9 chemin de Mondeville – 14460 COLOMBELLES la modification de contrat n°8 en plus-value d'un montant de 2 994,27 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°10 « Faux-plafonds ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société GILSON – 47 avenue de la Liberté – 14460 COLOMBELLES la modification de contrat n°5 en plus-value d'un montant de 2 180 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°11 « Peinture ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société LAFOSSE – 522 avenue des Digues – 14123 FLEURY SUR ORNE la modification de contrat n°6 en plus-value d'un montant de 4 795,14 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°15 « Electricité ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC INCLUANT L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE SPORTIF ET LA POSE, DEPOSE, EVENTUELLEMENT LOCATION DES ILLUMINATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNEES

La Ville d'Ifs, soucieuse d'engager des investissements significatifs en matière d'éclairage public pour réduire les consommations énergétiques, décide de moderniser le patrimoine d'éclairage public de la ville afin d'en diminuer les coûts de fonctionnement et de consommation au travers d'un marché de performance énergétique.

Dans ce cadre, les travaux et prestations de service à la charge de l'entreprise comportent, la réalisation des prestations suivantes :

- L'exploitation et la gestion des installations d'éclairage public (poste G0) ;
- La gestion énergétique des installations d'éclairage public (poste G1) ;
- L'entretien préventif et curatif des installations d'éclairage public (poste G2) ;
- Les petits travaux nécessaires au maintien en état et les réparations à la suite d'évènements imprévisibles, accidents, vandalisme, événements climatiques, la maintenance des installations d'éclairages public et sportives extérieures (poste G3) ;
- Les travaux de modernisation de l'éclairage public et sportif (poste G4 M) ;
- Les travaux d'extension ou de renforcement de l'éclairage public, sportif (poste G4R) ;
- La location (éventuelle), la pose et la dépose des illuminations festives de fin d'année (poste G5).

La durée du marché est fixée à 6 ans, à compter de la notification du marché. Les investissements issus des DPGF G4M sont amortissables sur une durée de 6 ans.

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande, avec un montant annuel de

- Montant minimum HT : 100 000 € ;
- Montant maximum HT : 600 000 €.

Soit sur la durée du marché de :

- Montant minimum HT : 600 000 € ;
- Montant maximum HT : 3 600 000 €.

Les variantes des candidats n'étaient pas autorisées.

Les critères de sélection des offres dans la procédure étaient les suivants :

1. Critères valeur technique : 40 points ;
2. Critères valeurs environnementale et sociale : 20 points ;
3. Critères financiers : 40 points.

La valeur technique était décomposée en sous critères de la façon suivante :

- Engagement à mobiliser les moyens humains et matériels spécifiques à la mise en œuvre et la parfaite réalisation des travaux et prestations du marché : 7 points ;
- Organisation et procédures prévues pour la gestion du poste GO (exploitation) et G1 (gestion de l'énergie) : 5 points ;

- Organisation et procédures prévues pour la maintenance curative et l'astreinte. Le candidat détaillera les outils et moyens mis à la disposition de la commune pour tous types de signalement : 6 points ;
- Procédures d'exécution envisagées pour la modernisation des éclairages et la réalisation d'études de projets : 7 points ;
- Matériels proposés dans le cadre des projets de modernisation : 11 points ;
- Présentation conceptuelle et technique des propositions d'illuminations festives de fin d'année : 4 points.

Les valeurs environnementale et sociale étaient décomposées en sous critères de la façon suivante :

- Méthodologie pour définir des actions en faveur du développement durable et les procédures adoptées en faveur du respect de l'environnement : 3 points ;
- Propositions pour réduire l'impact environnemental des installations d'éclairage artificiel : 3 points ;
- Actions de sensibilisation et de communication pour la valorisation des actions engagées en matière de développement durable et de réduction de l'impact environnemental du parc : 2 points ;
- Propositions permettant l'intégration et la professionnalisation de personnes en difficulté sociale et professionnelle : 2 points.
- Engagement énergétique du candidat (10 points) à savoir réduction en % des puissances installées du candidat pour la rénovation de la totalité des installations d'éclairage public concernées par les opérations de modernisation.

Le critère financier était décomposé en sous-critères de la façon suivante :

- Valeur financière du DPGF 1-8 modernisation (14 points) ;
- Valeur financière du DPGF 9-12 gestion informatisée (4 points) ;
- Valeur financière du BPU G0, G1 et G2 (10 points) ;
- Valeur financière du BPU G3-G4R et G5 (7 points) ;
- Rabais pour travaux de grande importance (3 points) ;
- Coefficients pour frais généraux et marges (2 points).

Dans un premier temps, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 mai 2023 pour une parution au BOAMP. Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur la plateforme « Centrale des marchés ». La date limite de remise des offres était fixée au 16 juin 2023 à 16h00.

A la date et heure limite fixées, 1 pli a été reçu.

Après analyse de l'offre, des négociations ont été engagées sur la base de l'offre initiale de la société.

Le rapport d'analyse des offres après négociation, réalisé par le Bureau d'Etudes Noctabene assurant l'assistance à maitrise d'ouvrage, a été présenté à la Commission d'Appels d'Offres du 18 septembre 2023 pour émettre un avis sur l'attribution du marché de travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer sa notification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;
VU le rapport d'analyse des offres établi par le Bureau d'Etudes Noctabene assurant la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;
VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2023 ;
VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'après analyse, la candidature de la société GT FORLUX – Enseigne Citéos a été retenue ;

CONSIDERANT qu'après analyse de l'offre au regard des critères préalablement fixés dans le règlement de la consultation, et rappelés ci-dessus, l'offre suivante est apparue comme étant économiquement avantageuse : société GT FORLUX – Enseigne Citéos ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue suivante : société GT FORLUX – Enseigne Citéos.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – REMPLACEMENT DE LA BULLE DE TENNIS SUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA VILLE D'IFS – SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

La Ville d'Ifs, par délibération n°2011-102 en date du 11 juillet 2011, a décidé de procéder à la construction de deux courts de tennis et d'une bulle en couverture sur le complexe sportif.

Aujourd'hui, la Ville projette le remplacement de la structure gonflable pour des raisons d'économie d'énergie contribuant au plan de sobriété énergétique.

Cette opération doit intégrer et cibler le critère Haute Qualité Environnementale (HQE) ainsi que le critère Bâtiment Basse Consommation (BBC) et plus particulièrement concernant la gestion de l'énergie, la gestion de l'eau, l'entretien et la maintenance ainsi que le confort acoustique et thermique.

Le projet, selon le scénario retenu, répondra aux exigences réglementaires concernant l'accessibilité.

Cette nouvelle structure permettra également aux adhérents du club de :

- Bénéficier de 3 courts de tennis praticables toute l'année et ainsi accueillir davantage de pratiquants, (2 courts dans le bâtiment remplacent la bulle et 1 court dans la halle existante) ;
- Disposer de vestiaires et de sanitaires conformes aux attentes et en adéquation avec le nombre de pratiquants ;
- Créer du lien et une ambiance entre le club house et les courts de tennis.

L'exécution des prestations s'effectuera sur le complexe sportif Pierre Mendès France - 14123 Ifs.

Les compétences minimums attendues dans le groupement sont les suivantes :

- Architecte DPLG ;
- BET structure ;
- BET fluides ;
- BET courant fort /courant faible ;
- BET énergies renouvelables ;
- BET économie de la construction.

A la suite d'un précédent appel d'offre, la procédure avait été déclarée sans suite pour redéfinition des besoins. La consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 1 800 000 € HT (valeur mai 2023).

Les variantes des candidats n'étaient pas autorisées.

Les critères de sélection des offres pour les lots prévus dans la procédure étaient les suivants :

4. Prix des prestations : 50% ;
5. Mémoire technique : 50%.

La valeur technique était décomposée en sous critères de la façon suivante :

- Expertise de l'équipe dans la réhabilitation d'un équipement similaire (20 points) appréciée au regard de l'expérience significative propre à chaque membre de l'équipe présentée ;
- Compréhension des attentes du maitre d'ouvrage pour cette opération : 25 points ;
- Visite de site : 5 points.

Dans un premier temps, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 juillet 2023 pour une parution au BOAMP. Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur la plateforme « Centrale des marchés ». La date limite de remise des offres était fixée au 04 août 2023 à 12h00.

A la date et heure limite fixées, 6 plis ont été reçus.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par les services techniques de la Ville a été présenté à la Commission d'Appels d'Offres du 18 septembre 2023 pour émettre un avis sur l'attribution du marché de maitrise d'œuvre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer sa notification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;
VU le rapport d'analyse des offres établi par les services techniques de la Ville ;
VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2023 ;
VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'après analyse, les candidatures des groupements suivants ont été retenues :
- ARCHI NORMANDIE / I.G.C / KUBE STRUCTURE ;
- SARL ADN / SARL APIC / BET B14 / BET BADER SARL / IBATEC-BOIS S.A.S / IBATEC-BÉTON ;
- AAMR / KALYA INGENIERIE SARL ;
- SAS dlb ARCHITECTES & ASSOCIÉS / SAS IGC / PLBI ;
- SARL EXO ARCHITECTES / NIU INGENIERIE CONSTRUCTION / SARL AFCE IPI / S.A.R.L PROJET ELEC / S.A.S LEXIS Ingénierie ;
- LEICHT France SAS / PHOSPHORIS D&A / PHOSPHORIS INGENIERIE / SPACE15.

CONSIDERANT qu'après analyse des offres au regard des critères préalablement fixés dans le règlement de consultation, et rappelés ci-dessus, l'offre suivante est apparue comme étant économiquement avantageuse : Groupement ARCHI NORMANDIE (mandataire) / I.G.C / KUBE STRUCTURE ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le groupement composé des sociétés suivantes : ARCHI NORMANDIE (mandataire) / I.G.C / KUBE STRUCTURE pour un forfait provisoire de 108 000 € HT soit 129 600 € TTC (offre de base) soit un taux de rémunération de 6 %.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – REHABILITATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES A IFS – SIGNATURE DU LOT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX - DESAMIANTAGE

La Ville d'Ifs, par délibération n°2021-057 en date du 5 juillet 2021, a décidé d'acquérir la Résidence Autonomie Jean Jaurès.

Aujourd'hui, la Ville procède à des travaux de réhabilitation de cet équipement pour :

- Contribuer aux économies d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre en améliorant l'étiquette énergétique du bâtiment ;
- Améliorer l'accessibilité des logements et des parties communes, la sécurisation du bâtiment en prenant en compte la réfection de l'ascenseur et l'embellissement de la résidence dans sa globalité.

A la suite d'un précédent appel d'offre, le lot n°1 a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2022 à la société DESAMIANTAGE BH (délibération 2022-109 du 12/12/2022).

Cependant, après liquidation de la société DESAMIANTAGE BH en date du 6 mars 2023, un appel d'offre a été relancé. La consultation a été passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, il s'agit d'un marché à lots désignés de la manière suivante :

N° de lot	Désignation
1	DESAMIANTAGE

Pour information, les autres lots de la consultation sont les suivants :

N° de lot	Désignation
2	BARDAGE - ITE – RAVALEMENT
3	PEINTURES INTERIEURES – REVETEMENTS DE SOL
4	MENUISERIES EXTERIEURES
5	SERRURERIE
6	MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE SECHE
7	CHAUFFAGE VENTILATION
8	PLOMBERIE – FAIENCE
9	ELECTRICITE – CHAUFFAGE ELECTRIQUE
10	ASCENSEUR

Les variantes des candidats n'étaient pas autorisées.

Les critères de sélection des offres pour les lots prévus dans la procédure étaient les suivants :

- ✓ Prix des prestations : 50% ;
- ✓ Mémoire technique : 40% ;
- ✓ Dispositions spécifiques mises en place par le prestataire sur le chantier en matière de développement durable : 10%.

La valeur technique était décomposée en sous critères de la façon suivante :

- Organisation du chantier au regard d'un descriptif précis de la méthodologie de la société pour l'exécution du marché (description détaillée des tâches principales et de l'organisation du chantier, description précise de l'organisation de la sous-traitance et/ou cotraitance éventuelle et une description de la gestion de la coordination avec les autres lots), prise en compte de la spécificité du chantier en site occupé notée sur 15 points ;
- Pertinence de l'organisation prévisionnelle au regard d'un calendrier prévisionnel de préparation et d'exécution, avec les temps de réalisation des différentes tâches, sur 10 points ;
- Description des moyens humains dédiés à l'exécution (nombre, fonctions, compétences, qualifications, expériences, taux de présence sur le chantier) permettant de vérifier l'adéquation des moyens humains mis en place sur 5 points ;
- Adéquation des moyens matériels dédiés au chantier au regard d'une description des moyens mis en place sur 5 points ;
- Visite de site notée sur 5 points.

Dans un premier temps, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 4 août 2023 pour une parution au BOAMP. Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur la plateforme « Centrale des marchés ». La date limite de remise des offres était fixée au 04 septembre 2023 à 16h00.

A la date et heure limite fixées, 4 plis ont été reçus.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le groupement BET LENESLEY (mandataire)/ CABINET BOISROUX ARCHITECTES assurant la mission de maîtrise d'œuvre a été présenté à la Commission d'Appels d'Offres du 18 septembre 2023 pour émettre un avis sur l'attribution du marché de travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer sa notification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;
VU le rapport d'analyse des offres établi par le Groupement BET LENESLEY (mandataire)/CABINET BOISROUX ARCHITECTES assurant la mission de maitrise d'œuvre pour cette opération ;
VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2023 ;
VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'après analyse, les candidatures des sociétés suivantes ont été retenues :

- Société OUEST AMIANTE ;
- Société AT2B ;
- Etablissement LECLERC PERE ET FILS ;
- Société FADS.

CONSIDERANT qu'après analyse de l'offre au regard des critères préalablement fixés dans le règlement de la consultation, et rappelés ci-dessus, l'offre suivante est apparue comme étant économiquement avantageuse :

- Lot n°1 : Désamiantage : Etablissement LECLERC PERE ET FILS ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue pour le montant suivant :

- Lot n°1 : Désamiantage : Etablissement LECLERC PERE ET FILS pour un montant de 14 650 € HT soit 17 580 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (…/35ème).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent par ailleurs recruter, en application de l'article n°3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La présente modification du tableau du personnel comporte les créations de postes suivantes pour faire suite aux adaptations faites pour les emplois du péri et extrascolaire, de l'entretien et de la restauration (postes d'adjoints techniques et d'adjoints d'animation) en lien avec le nouveau calendrier scolaire 2023 – 2024 et les derniers besoins actualisés de la collectivité pour cette nouvelle rentrée scolaire. La modification du tableau du personnel tient également compte de la mutualisation des contrats pour un même agent ayant précédemment au moins 2 contrats.

Créations :

- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC (5h25) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC (10h05) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC (10h27) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC (11h34) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC (14h02) ;
- 2 postes d'adjoint d'animation à TNC (14h18) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC (20h23) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC (25h42) ;

Cette modification intègre également les évolutions prévues au Multi Accueil F. Dolto à savoir :

- Le départ de l'adjoint technique à la section des bébés moyens/grands située à l'EHPAD Elsa Triolet dont le temps de travail à temps non complet de 15h30 sera mutualisé sur un autre poste d'adjoint technique à temps non complet ;
- Le renfort d'une heure d'entretien journalier le soir au Multi Accueil F. Dolto octroyée à deux adjoints techniques à TNC déjà en activité ;
- L'augmentation de la quotité de temps de travail d'un agent social passant de 23h30 à 28h.

Créations :

- 1 poste d'adjoint technique à TNC (11h) ;
- 1 poste d'adjoint technique à TNC (19h36) ;
- 1 poste d'adjoint technique à TNC (29h43) ;
- 1 poste d'agent social à TNC (28h) ;

Par ailleurs, cette nouvelle version du tableau intègre la nouvelle organisation au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD).

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique 2ième classe à TNC (7h) ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique 2ième classe à TNC (10h15) ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique 2ième classe à TNC (15h) ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique 1ière classe à TC (20h00) ;

Il est nécessaire de procéder à la suppression de postes vacants pour faire suite à :
- Des mouvements de personnels (départs, arrivées) ;
- Un départ à la retraite ;
- Des modifications de la durée hebdomadaire de travail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 15 septembre 2023 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour faire suite aux modifications, créations et suppressions pour les raisons précitées ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les créations et modifications des emplois permanents suivant :

Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps travail	Nombre de postes
Petite Enfance Education (Entretien/Crèche)	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	11h	1
Petite Enfance Education (Entretien/Restauration/Crèche)	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	19h36	1
Petite Enfance Education (Entretien/Crèche)	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	29h43	1
Petite Enfance Education (Crèche)	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	28h	1
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	5h25	1
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	10h05	1
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	10h27	1
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	11h34	1
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	14h02	1
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	14h18	2
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	20h23	1
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	25h42	1
Culture EMMD	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique 2ière classe	B	7h	1
Culture EMMD	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique 2ière classe	B	10h15	1
Culture EMMD	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique 2ière classe	B	15h	1
Culture EMMD	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique 1ière classe	B	TC	1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression des emplois permanents suivant :

Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps travail	Nombre de postes
Petite Enfance Education (PEE) (Entretien / Restauration)	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	4h30	1
PEE (Entretien / Restauration)	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	7h00	1
PEE (Entretien / Restauration)	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	9h00	1

PEE (Entretien / Restauration)	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	9h15	1
PEE (Entretien / Restauration)	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	10h00	2
PEE (Entretien / Restauration)	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	11h15	1
PEE (Entretien / Restauration)	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	16h30	1
PEE (Entretien / Restauration)	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	22h45	1
PEE (Entretien / Restauration)	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	24h00	2
Petite Enfance Education (Ecole Simone Veil)	ATSEM	ATSEM principal 1ère Classe	C	35h	2
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	5h35	17
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	5h55	6
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	8h00	2
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	8h02	1
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	8h10	1
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	8h31	1
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	9h20	1
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	10h30	2
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	11h20	5
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	12h15	1
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	12h42	1
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	14h15	1
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	14h16	1
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	18h10	2
PEE et Enfance Jeunesse	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	28h	1
PEE et Enfance Jeunesse (mercredis)	Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation	C	8h55	8
Culture EMMD	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique 2ière classe	B	4h	1
Culture EMMD	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique 1ière classe	B	16h00	1

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de créer et de supprimer les emplois permanents tels que présentés ci-dessus.

ACCEPTE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

CADRE D'EMPLOI GRADE	Ancienne situation 26/06/2023		Nouvelle situation 25/09/2023	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services (Cat. A)				
Directeur Général des Services (10000 à 20000 habitants)	TC	1	TC	1
Attachés (Cat. A)				
Attaché principal	TC	1	TC	1
Attaché	TC	6	TC	6
Rédacteurs (Cat. B)				
Rédacteur	TC	9	TC	9
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	6	TC	6
Rédacteur Principal 1ère classe	TC	2	TC	2
Adjoints Administratifs (Cat. C)				
Adjoint Administratif	TC	7	TC	7
Adjoint Administratif	28h00	2	28h00	2
Adjoint Administratif	22h00	1	22h00	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	7	TC	7
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	30h00	1	30h00	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	26h00	1	26h00	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	5	TC	5
FILIERE TECHNIQUE				
Techniciens (Cat. B)				
Technicien	TC	4	TC	4
Adjoints Techniques (Cat. C)				
Adjoint Technique	TC	5	TC	5
Adjoint Technique	**4h30**	**1**	**4h30**	**0**
Adjoint Technique	6h07	2	6h07	2
Adjoint Technique	**7h00**	**1**	**7h00**	**0**
Adjoint Technique	7h12	1	7h12	1
Adjoint Technique	**9h00**	**1**	**9h00**	**0**

Adjoint Technique	**9h15**	**1**	**9h15**	**0**
Adjoint Technique	9h51	1	9h51	1
Adjoint Technique	**10h00**	**2**	**10h00**	**0**
Adjoint Technique	10h18	1	10h18	1
Adjoint Technique	**11h00**	**0**	**11h00**	**1**
Adjoint Technique	**11h15**	**1**	**11h15**	**0**
Adjoint Technique	14h51	1	14h51	1
Adjoint Technique	15h30	1	15h30	1
Adjoint Technique	**16h30**	**1**	**16h30**	**0**
Adjoint Technique	16h37	1	16h37	1
Adjoint Technique	17h55	1	17h55	1
Adjoint Technique	19h30	1	19h30	1
Adjoint Technique	19h32	1	19h32	1
Adjoint Technique	**19h36**	**1**	**19h36**	**1**
Adjoint Technique	**22h45**	**1**	**22h45**	**0**
Adjoint Technique	**24h00**	**2**	**24h00**	**0**
Adjoint Technique	24h56	1	24h56	1
Adjoint Technique	27h57	1	27h57	1
Adjoint Technique	28h	3	28h	3
Adjoint Technique	28h22	1	28h22	1
Adjoint Technique	28h45	1	28h45	1
Adjoint Technique	28h49	1	28h49	1
Adjoint Technique	**29h43**	**0**	**29h43**	**1**
Adjoint Technique	30h23	1	30H23	1
Adjoint Technique	31h00	1	31h00	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	11	TC	11
Adjoint Technique Principal 2ème classe	30h00	1	30h00	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	31h30	2	31h30	2
Adjoint Technique Principal 1ère classe	TC	9	TC	9
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
sous-filière médico-sociale				
Puéricultrices cadre de santé (Cat. A)				
Puéricultrice	TC	1	TC	1
Puéricultrices (Cat. A)				
Puéricultrice hors classe	TC	1	TC	1

Infirmiers (Cat. A)				
Infirmier en soins généraux	TC	1	TC	1
Auxiliaires de puériculture (Cat. B)				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	4	TC	4
Auxiliaire de puériculture de classe normale	28h00	1	28h00	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	28h00	1	28h00	1
sous-filière sociale				
Educateurs de jeunes enfants (Cat. A)				
Educateurs de jeunes enfants	TC	1	TC	1
Educateurs de jeunes enfants Cat. Exc.	TC	1	TC	1
Educateurs de jeunes enfants	28h00	1	28h00	1
Assistants socio-éducatifs (Cat. A)				
Assistant socio-éducatif	10h30	1	10h30	1
ATSEM (Cat. C)				
ATSEM principal 2ème classe	TC	3	TC	3
ATSEM principal 2ème classe	17h30	1	17h30	1
ATSEM principal 1ère classe	**TC**	**6**	**TC**	**4**
Agents sociaux (Cat. C)				
Agent social	23h30	1	23h30	1
Agent social	**28h00**	**2**	**28h00**	**3**
Agent social principal 2ème classe	31h00	1	31h00	1
Agent social principal 2ème classe	TC	2	TC	2
FILIERE ANIMATION				
Animateurs (Cat. B)				
Animateur	TC	5	TC	5
Animateur Principal 2ème classe	TC	1	TC	1
Animateur Principal 1ère classe	TC	2	TC	2
Adjoints d'Animation (Cat. C)				
Adjoint Animation	TC	7	TC	7
Adjoint Animation	**5h25**	**0**	**5h25**	**1**
Adjoint Animation	**5h35**	**17**	**5h35**	**0**
Adjoint Animation	5h36	13	5h36	13
Adjoint Animation	5h53	4	5h53	4
Adjoint Animation	**5h55**	**6**	**5h55**	**0**

Adjoint Animation	6h15	3	6h15	3
Adjoint Animation	6h39	1	6h39	1
Adjoint Animation	**8h00**	**2**	**8h00**	**0**
Adjoint Animation	**8h02**	**1**	**8h02**	**0**
Adjoint Animation	**8h10**	**1**	**8h10**	**0**
Adjoint Animation	**8h31**	**1**	**8h31**	**0**
Adjoint Animation	8h55	1	8h55	1
Adjoint Animation	**9h20**	**2**	**9h20**	**1**
Adjoint Animation	**10h05**	**0**	**10h05**	**1**
Adjoint Animation	**10h27**	**2**	**10h27**	**3**
Adjoint Animation	**10h30**	**2**	**10h30**	**0**
Adjoint Animation	**11h20**	**5**	**11h20**	**0**
Adjoint Animation	11h26	3	11h26	3
Adjoint Animation	**11h34**	**0**	**11h34**	**1**
Adjoint Animation	11h58	1	11h58	1
Adjoint Animation	**12h15**	**2**	**12h15**	**1**
Adjoint Animation	**12h42**	**1**	**12h42**	**0**
Adjoint Animation	**14h02**	**0**	**14h02**	**1**
Adjoint Animation	**14h15**	**1**	**14h15**	**0**
Adjoint Animation	**14h16**	**1**	**14h16**	**0**
Adjoint Animation	**14h18**	**0**	**14h18**	**2**
Adjoint Animation	16h45	1	16h45	1
Adjoint Animation	17h17	1	17h17	1
Adjoint Animation	18h06	2	18h06	2
Adjoint Animation	**18h10**	**2**	**18h10**	**0**
Adjoint Animation	**20h23**	**0**	**20h23**	**1**
Adjoint Animation	25h00	1	25h00	1
Adjoint Animation	**25h42**	**0**	**25h42**	**1**
Adjoint Animation	**28h00**	**1**	**28h00**	**0**
Adjoint Animation principal de 2ème classe	TC	3	TC	3
Adjoint Animation principal de 2ème classe	18h00	2	18h00	2
Adjoint Animation principal de 2ème classe	34h45	1	34h45	1
Adjoint d'animation (Petites vacances)	48h00 maxi	20	48h00 maxi	20
Adjoint d'animation (Mercredis)	8h25	10	8h25	10
Adjoint d'animation (Mercredis)	**8h55**	**8**	**8h55**	**0**

FILIERE SECURITE				
Chef de service de police (Cat. B)				
Chef de service de PM principal 2ème classe	TC	1	TC	1
Agents de police (Cat. C)				
Brigadier-Chef Principal	TC	5	TC	5
Gardien Brigadier	TC	1	TC	1
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'Enseignement Artistique (Cat. B)				
Assistant Principal EA 2ème classe	2h00	1	2h00	1
Assistant Principal EA 2ème classe	**4h00**	**1**	**4h00**	**0**
Assistant Principal EA 2ème classe	5h30	1	5h30	1
Assistant Principal EA 2ème classe	5h45	1	5h45	1
Assistant Principal EA 2ème classe	6h00	1	6h00	1
Assistant Principal EA 2ème classe	**7h00**	**1**	**7h00**	**2**
Assistant Principal EA 2ème classe	**10h15**	**0**	**10h15**	**1**
Assistant Principal EA 2ème classe	11h15	1	11h15	1
Assistant Principal EA 2ème classe	13h00	1	13h00	1
Assistant Principal EA 2ème classe	14h15	1	14h15	1
Assistant Principal EA 2ème classe	**15h00**	**0**	**15h00**	**1**
Assistant Principal EA 2ème classe	15h30	1	15h30	1
Assistant Principal EA 2ème classe (20h)	TC	1	TC	1
Assistant Principal EA 1ère classe	10h30	1	10h30	1
Assistant Principal EA 1ère classe	12h30	2	12h30	2
Assistant Principal EA 1ère classe	**16h00**	**1**	**16h00**	**0**
Assistant Principal EA 1ère classe	17h00	1	17h00	1
Assistant Principal EA 1ère classe	**TC**	**1**	**TC**	**2**

13 – ACCUEIL D'UN JEUNE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2025

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée associant formation auprès d'un employeur et enseignement dans une structure d'apprentissage. Ce dispositif donne lieu à la signature d'un contrat entre l'employeur et l'apprenti, applicable à l'origine au seul secteur privé.

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 est venue étendre ce recours à l'apprentissage aux employeurs du secteur public non industriel et commercial. Les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux font donc partie des employeurs publics susceptibles d'accueillir des apprentis.

Aujourd'hui, le développement de l'apprentissage constitue une des réponses aux problématiques de formation et d'aide à l'emploi des jeunes. Il est un mode efficace d'insertion professionnelle.

De plus, intégrer un apprenti au sein d'un service, une équipe de travail, c'est apporter un regard neuf sur les pratiques de la collectivité et des idées nouvelles, mais aussi développer des coopérations entre les personnes, créer de la cohésion.

Pour l'année scolaire 2023/2024 et 2024/2025, la Ville envisage ainsi de conclure un contrat d'apprentissage au sein du service informatique. Pour rappel, la Ville avait accueilli deux jeunes en apprentissage pour l'année scolaire 2020/2021 et un apprenti pour l'année scolaire 2021/2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
VU le décret n°92-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
VU la délibération n°2019-089 du 28 septembre 2019 portant sur la mise en place de contrats d'apprentissage au sein de la collectivité ;
VU la délibération n°2021-065 du 5 juillet 2021 portant adoption du guide pratique de l'accueil d'un jeune en contrat d'apprentissage ;
VU les crédits budgétaires ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 15 septembre 2023 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécificité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du comité social territorial, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

PREND ACTE des dispositions d'accueil d'un jeune en contrat d'apprentissage telles que précisées dans le « guide pratique » ci-joint.

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Informatique	1	Bachelor universitaire de technologie - réseaux et télécommunications	24 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centres de Formation d'Apprentis.

14 – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Depuis 2013, la Ville participe financièrement à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents sous-réserve qu'il s'agisse d'une mutuelle complémentaire santé labellisée.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation…). L'agent est libre de choisir sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Compte tenu des dernières évolutions des échelles indiciaires, une actualisation est nécessaire afin d'ajuster la participation de la Ville en fonction des nouveaux indices majorés.

Le montant de la participation versée aux agents est ainsi proposé par tranche d'indices permettant de favoriser les indices les plus bas.

Aussi, pour faire suite à la revalorisation de ces indices, il est proposé au conseil municipal d'actualiser les montants versés par la Ville par de nouvelles tranches indiciaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°84/53 du 26/01/1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;
VU le décret n°2011-1474 relatif à la participation financière des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la délibération n°2013-106 du 8 juillet 2013 portant sur la participation sociale complémentaire des agents ;
VU les crédits inscrits au budget 2023 ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 15 septembre 2023 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les montants versés par la Ville à compter du 1er octobre 2023 à la suite de la revalorisation de ces indices ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCEPTE de verser une participation financière forfaitaire aux agents qui adhérent à une mutuelle complémentaire santé labellisée et selon le tableau ci-après.

Indices majorés	de 361 à 461	de 462 à 562	de 563 à 663	de 664 à 830
Participation de la Ville / agent	15 €	13 €	11 €	9 €

La participation sera versée soit directement à l'organisme pour la couverture de ce risque, soit directement à l'agent. Elle ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

15 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT

Depuis 2010, la Ville participe financièrement à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Cette participation a été fixée par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 à 50 %. La prise en charge partielle du prix des titres de transport est obligatoire pour tout employeur public vis-à-vis de l'ensemble de ses agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Le décret n°2023-812 du 21 août 2023 vient modifier ce taux de prise en charge par l'employeur et passe désormais à 75 %. Cette mesure entre en vigueur le 1er septembre 2023 et s'applique pour les déplacements effectués à partir de cette date.

Les titres de transport concernés sont :

- Les abonnements multimodaux (qui permettent d'utiliser différents types de transports en commun : train, bus...) à nombre de voyages illimités, ainsi que les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises privées de transport adhérentes de l'organisation professionnelle des transports d'Île-de-France (Optile) ou toute autre entreprise de transport public de personnes ;
- Les abonnements à un service public de location de vélos.

Il n'est pas possible pour un agent de cumuler la prise en charge d'un abonnement à un service de transports en commun et d'un abonnement à un service de location de vélos, si ces deux forfaits couvrent les mêmes trajets.
La participation de l'administration employeur ne peut pas dépasser 96,36 € par mois, actuellement.
Les titres de transport hebdomadaires, mensuels et annuels sont pris en charge.
Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, des tickets de bus) ne sont éligibles.

Au vu de ce nouveau décret, il est proposé au conseil municipal d'actualiser la participation de la Ville aux frais de transport des agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°84/53 du 26/01/1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;
VU le décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement ;
VU les délibérations n°2010-081 du 14 juin 2010, n°2011-004 du 24 janvier 2011 et n°2012-042 du 12 mars 2012 portant sur la participation des frais de transport ;
VU les crédits budgétaires ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 15 septembre 2023 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la participation de la Ville pour les frais de transport des agents entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCEPTE la prise en charge à hauteur de 75 % du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, selon les conditions cités ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

16 – LA PÉTANQUE IFOISE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de sa création, l'association de la pétanque Ifoise a organisé un journée découverte le 24 juin dernier afin de se faire connaitre et permettre aux Ifois de passer un moment convivial. Pour cela, l'association a dû procéder à l'achat de matériel. C'est pourquoi elle requiert une aide financière.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser, à la Pétanque Ifoise, une subvention exceptionnelle de 300 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les crédits inscrits au budget 2023 ;
VU l'avis de la commission réunie « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » et « Jeunesse et Sport » réunie le 21 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ifs est engagée dans le soutien aux associations, notamment par le biais d'attribution de subventions ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de verser à « La Pétanque Ifoise » une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au titre de l'achat de matériel pour la journée découverte qui s'est déroulé le 24 juin dernier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

17 – TAROT CLUB 21 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de la création de l'association Tarot Club 21 qui a pour objectif de réunir les participants dans un esprit de convivialité en pratiquant le jeu de tarot, celle-ci requiert une aide financière afin de lui permettre d'acheter le matériel nécessaire à son fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer, au Tarot Club 21, une subvention exceptionnelle de 100 € comme aide au démarrage de ses activités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les crédits inscrits au budget 2023 ;
VU l'avis de la commission réunie « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » et « Jeunesse et Sport » réunie le 21 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ifs est engagée dans le soutien aux associations, notamment par le biais d'attribution de subventions ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de verser au « Tarot Club 21 » une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au titre de l'achat de matériel pour le fonctionnement du club.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

18 – ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION MACÉDONIENNE DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

La Ville d'Ifs est engagée depuis plusieurs années dans la réalisation d'un projet de coopération décentralisée avec la Ville de Debar en République de Macédoine. Elle a signé les nouveaux accords de coopération en mai 2022, pour une période de 3 ans.

La Ville d'Ifs est ainsi chef de file du réseau Normandie-Macédoine du Nord, seule collectivité présente au sein de ce réseau. A ce titre :

- La Ville d'Ifs rédige les demandes de subvention auprès du MEAE, ainsi que les comptes-rendus pédagogiques et financiers des appels à projets Généraliste 2021 et Jeunesses VII ;
- La Ville d'Ifs travaille en lien avec la Maison Pour Tous Léo Lagrange qui est elle-même impliquée dans des projets de coopération et de mobilité internationale ;
- L'association Horizons solidaires anime le réseau Normandie-Macédoine, où se côtoient des établissements scolaires, des associations.

Dans le cadre de l'appel à projets « Généraliste 2021 » et « Jeunesse VII » du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, la Ville a reçu respectivement 17 957 € pour le projet « Généraliste » et 32 860 € pour le projet « Jeunesse VII ».

Afin de décliner les actions à mettre en œuvre issues des réponses aux 2 appels à projets, il a été proposé l'organisation d'un évènement fédérateur. Aussi, la Ville d'Ifs accueillera du 9 au 13 octobre prochain la délégation Macédonienne.

Différents ateliers seront mis en place pour échanger sur divers sujets dont principalement les questions autour de la jeunesse et de l'environnement et des temps plus conviviaux permettant une découverte du territoire.

Pour couvrir les frais liés à cette action qui comportent le transport, l'hébergement, l'alimentation et les achats pédagogiques pour un montant maximal de 9 000 €, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses pour l'accueil d'une délégation macédonienne à Ifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les accords de coopération décentralisée triennaux signés entre la Ville d'Ifs et la Ville de Debar en mai 2022 ;
VU les notifications du Ministère des Affaires Etrangères concernant l'obtention de subventions dans le cadre des deux appels à projets Généraliste et Jeunesse VII ;
VU l'avis de la commission réunie « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » et « Jeunesse et Sport » réunie le 21 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Ifs de finaliser son projet de coopération décentralisée avec la Ville de Debar via l'organisation d'un séminaire ;

CONSIDERANT l'obtention des subventions dans le cadre des appels à projets du MEAE à hauteur de 17 957 € pour le projet « Généraliste » et 32 860 € pour le projet « Jeunesse VII » ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régler les dépenses liées à ces actions et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de conseil municipal du 25 septembre a pris fin à 20h30.

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE